

## BOUCHES-DU-RHÔNE



Le collectif réfléchit à porter plainte au tribunal administratif contre le sous-préfet pour non-respect de l'article L571-13 du code de l'environnement. PHOTO:H.B.

# La commission échoue dans la concertation

## Aérodrome

Le collectif relate une « vaine » commission consultative de l'environnement avec le sous-préfet.

Le projet de délégation de service public menace le quotidien des riverains.

### AIX-LES MILLES

Alors que la Direction générale de l'aviation civile (Dgac) a lancé un appel d'offres à délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'aérodrome implanté en pleine zone urbaine, le collectif Danger aérodrome Aix-les Milles (CD2A) participait à la commission consultative de l'environnement, fin janvier.

Une rencontre estimée « vaine » avec le préfet, à l'issue de laquelle les membres de CD2A déplorent une « impossible concertation et un passage en force du préfet ». Et d'annoncer « CD2A doit être consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement. Malheureusement, cette assemblée a été dirigée d'une manière quelque peu dictatoriale par le sous-préfet. Aucune information ne nous a été communiquée qui nous aurait permis de faire réglementairement des recommandations. »

#### Alerte à tous les étages

Parmi les documents qui ont accusé une fin de non recevoir, le Dossier de consultation des entreprises (DCE) « ne sera transmis qu'après signature d'un contrat qui sera signé pour 40 ans ! », dénoncent les membres du collectif remontés face au sous-préfet qui aurait même « transformé les objectifs de l'association », dont les représentants tien-

nent à préciser : « Personne n'a demandé la fermeture de l'aérodrome qui fait partie du patrimoine d'Aix-les-Milles, mais, les habitants souhaitent très précisément qu'il soit réservé exclusivement à l'aviation légère de tourisme, silencieuse, avec restriction puis interdiction des vols des hélicoptères et avions d'affaires, ainsi que l'interdiction d'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances environnementales. »

De même, « la mise à l'étude d'un arrêté de restriction d'exploitations » souhaitée est retoquée. « Là encore sans réelle raison valable sinon le fait qu'il ne serait pas possible de modifier les conditions d'exploitation de l'aérodrome au cours de la procédure de DSP », soulignent les habitants excédés ajoutant : « Les associations demandent la promulgation d'un tel arrêté depuis plus de 10 ans, soit bien avant l'offre de DSP. »

Idem, face au représentant de l'État qui aurait mis l'accent sur « l'intérêt majeur du développement de l'aérodrome mais sans que soit précisé de quel développement il s'agirait », les citoyens sonne l'alarme : « Nos autorités se trompent de progrès. Il en ressort que sera privilégié un développement quantitatif, aux dépens d'un développement qualitatif. »

Constatant la non révision réglementaire de la Charte de l'environnement (2007-2010), évaluant le déficit réel de l'aérodrome à un 1 million d'euros par an environ, rejetant les récusations du sous-préfet à l'encontre de l'association 1 000 décibels, le collectif soutenu par la Ville d'Aix interroge « Face au forçage pour la rentabilisation d'un petit aérodrome, où est donc le réel intérêt pour notre région, son cadre de vie et son attractivité défendus par les élus du territoire ? »

**Houda Benallal**